

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS N°: 24
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le samedi 27 juin à 18h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 22 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane GIRARD, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7

PRÉSENTS :

Marcel BOS, Didier COMELLA, Clotilde CORRENOZ, Stéphane GIRARD, Patrick HUSTACHE, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Stéphane VIEUX

ABSENTS :

POUVOIRS :

Clotilde CORRENOZ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Commissions communales

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions relatives à la constitution des commissions municipales, telles que prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment dans son article L2121-22 qui dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres », et dans son article L1414-2 qui dispose que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe [...] est égale ou supérieure aux seuils européens [...] le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 ».

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous :

Commission de travaux

Marcel BOS, Didier COMELLA, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Stéphane VIEUX

Commission environnement et urbanisme

Marcel BOS, Didier COMELLA, Clotilde CORRENOZ, Stéphane GIRARD, Patrick HUSTACHE, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Stéphane VIEUX

Concernant le cas particulier des Commission d'appel d'offres (CAO), Jury de concours et Commission de délégation de service public et concession, Monsieur le Maire propose de surseoir à leur constitution, compte-tenu que les situations où ces commissions sont rendues obligatoires ne se présentent que de manière exceptionnelle concernant la Commune d'Oulles ; par ailleurs, être peuvent également être mises en place ultérieurement, au cas par cas, à l'apparition d'un besoin.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
accepte la proposition de Monsieur le Maire de ...

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



Le Maire,

